

Tournoi de Printemps 2019 BESANCON

REGLEMENT

Article 1 :

La compétition est placée sous l'autorité de SERFATI Jean, juge arbitre, et ses adjoints. Celui-ci pourra désigner un adjoint le jour de la compétition.

Article 2 :

Le tournoi est ouvert à tous les joueurs licenciés dans les clubs affiliés à la Fédération Française, Suisse, Belges, Luxembourgeoise ou Allemande de Badminton, pourvu qu'ils soient en règle avec ces dernières, et qu'ils soient en possession de leur LICENCE COMPETITION. Le nombre de participant est limité à 300 joueurs, en cas de surnombre le choix des joueurs se fera par ordre d'arrivée des feuilles d'inscriptions avec règlements.

Article 3 :

Tout participant devra avoir acquitté son droit d'inscription auprès du Volant Bisontin. Pour chaque épreuve, les joueurs seront regroupés dans des catégories homogènes : N2/N3, R4/R5, R6/D7, D8/D9, P/NC. Les frais d'inscription sont de 15 € pour 1 tableau et de 20€ pour 2 tableaux.

Article 4 :

La compétition se joue selon les règles et recommandations éditées par la FFBad et le présent règlement. Toute contestation sera examinée par le juge-arbitre. Il est précisé que la tenue des joueurs est libre, dans la mesure des limites fixées par la fédération.

Article 5 :

Les joueurs sont inscrits dans deux tableaux au maximum. Un joueur peut s'inscrire dans sa série de classement ou dans une série supérieure, ainsi que dans une catégorie supérieure si l'autorisation est indiquée sur la licence. L'organisation se réserve le droit d'accepter ou de refuser l'inscription dans la catégorie supérieur.

Article 6 :

Tout joueur ne répondant pas à l'appel de son nom pourra être éliminé passé un délai de 10 minutes.

Article 7 :

Les volants utilisés sont à la charge des joueurs (partage) en plume, homologués par la FFBAD. En cas de litige, les volants officiels du tournoi c'est-à-dire, les SPIN Tournament seront retenus.

Article 8 :

La durée d'échauffement est de 3 minutes décomptées à partir de l'annonce du match, sauf exception à l'appréciation du juge-arbitre. Le temps de repos auquel un joueur a droit entre deux matches est au minimum de 20 minutes. Ce temps de repos s'étend entre la fin du match précédent (dernier échange) et le début effectif du second (premier échange).

L'annonce peut donc être faite 17 minutes après la fin du premier match. Il est rappelé que le temps de repos entre le deuxième set et le troisième set est de 2 minutes.

Tout joueur encore en course désireux de quitter la salle ne le pourra qu'avec l'accord du juge-arbitre ou de l'un de ses adjoints.

Article 9 :

Tout volant touchant le plafond sera déclaré faute. Tout volant touchant un élément suspendu au plafond sera à remettre, au service, dans la limite de trois essais, et sera déclaré faute en cours de jeu. Toutefois, si l'élément est difficilement perceptible (filin, ...), le volant sera à remettre.

Article 10 :

Tous les tableaux de la compétition se joueront en poules. Le comité directeur en accord avec le juge-arbitre se réserve le droit de modifier les poules (et ou) les tableaux si besoin est, et prendre toutes les mesures nécessaires au bon déroulement du tournoi. Lors d'une défaillance d'un joueur inscrit en double, la paire est forfait sauf exception, à l'appréciation du comité organisateur.

Article 11 :

La compétition se déroule en auto-arbitrage. Néanmoins sur demande des joueurs auprès de la table de marque, un arbitre pourra être désigné à tout moment du tournoi. Il pourra s'agir dans ce cas du perdant du dernier match joué sur le terrain désigné pour le match nécessitant un arbitre.

Article 12 :

A l'annonce d'un match, les adversaires (ou au moins 1 joueur par équipe pour 1 match de double) doivent se présenter à la table de marque pour pouvoir retirer la feuille de match.

Article 13 :

Les joueurs doivent se présenter sur le terrain avec un nombre suffisant de volants et tous les accessoires utiles au match.

Article 14 :

L'ordre des matchs respectera dans la mesure du possible, la numérotation annoncée sur le programme du tournoi. Cependant, les horaires et l'ordre des matchs sont donnés à titre indicatifs et peuvent être modifiés à tout moment sur décision du juge-arbitre et du comité organisateur pour le bon déroulement du tournoi.

Article 15 :

Les règlements sont à effectuer à l'ordre du VOLANT BISONTIN et à retourner avec la fiche avant le 08 mars 2019 (cachet de la poste faisant foi). Aucune inscription ne sera prise par téléphone. Nous souhaitons un club par feuille et non plusieurs clubs par feuille. Les classements pris en compte sont ceux en vigueur au 08/03/2019. Le tirage au sort aura lieu au plus tard le samedi 16 mars 2019.